

P.V. de l' AG des pêcheurs du 10.02.2019.

Présent comité : Lebeau Noël, Lucette, Jean-Marie, Joël, Louis et Dimitri.

Consultant : Yvon

Abonnés présents : Louis Michael, Lassoie Olivier, Lanfant Valère, Haine Philippe, Crombois Serge et Eric, Stirman Christian, Lecocq Ludovic, Tojo, Leffe, Houdart Freddy, Bastelier Jean-Marc, Bouçiaux Grégory, Collin Eric, Lebeau Jean Michel, Vandevelde Thierry, Vanderstraten Jean Luc père et fils.

Les changements de fin de saison 2018 ont été approuvés : *Berghmans Philippe et Drapier Johan. Houdart Freddy et Collin Eric.*

Organisation et attribution des planchers suivant l'ordre établi par le règlement.
Le nouveau plant est joint au P.V.

Dates et heures des concours pour la saison 2019

Le 1 mars ouverture de la pêche saison 2019.

Le 4 mai poids pur individuel 9h/15H remise des prix 18H - CAFETERIA

Le 8 juin Américaine 9h/15H remise des prix 18H - CAFETERIA

Les 20/21 juillet enduro individuel de 11 H à 11 H remise des prix 17H - CAFETERIA

Les 10/11 août enduro Américaine de 11h à 11H remise des prix 17H - CAFETERIA

Le 14 septembre concours abonné individuel de 9h/15h suivi du souper annuel à 19h00

Le 15 septembre AG Comité 11H et AG pêcheurs 14H.

Le 26/27 octobre Carpe du Roy de 9H à 18H le samedi et de 9H à 15H le dimanche. Remise des prix à la cabane du pêcheur

Réfection du moine : *Remontée d'un bloc supplémentaire par Philippe.*

Point 6 PV du 9/9/2018 Proposition de ne plus compter les poissons lors de tous les concours, mais bien de faire poids pur, gain de tant pour les compteurs : *La décision du comité a été prise de ne plus compter les poissons lors de tous les concours. Les concours se feront uniquement au poids pur.*

Point 7 PV du 9/9/2018

Les abonnés pourront participer au dernier concours sans pour autant avoir participé à un autre des concours sous réserve des places disponibles (42) et avec une priorité donnée aux abonnés classés au challenge.

Tous les abonnés pourront, sans avoir participé à d'autre concours du challenge, faire le dernier concours réservé aux abonnés. Ils devront participer physiquement à la totalité de l'épreuve pour être classé.

Point 8 PV du 9/9/2018 : Proposition de reporter le concours des abonnés :

Aucun changement pour le concours abonné, seul le concours la carpe du Roy a été modifié. Comme suit : Le 26/27 octobre Carpe du Roy de 9H à 18H le samedi et de 9H à 15H le dimanche. Avec un tirage au sort de la place les deux jours.

Point 11 PV du 9/9/2018 : Demande de renseignement pour un aérateur d'eau avec un achat à moyen terme (3 à 4 ans max.) Jean-Marie se renseigne pour obtenir une offre de prix.

Toujours en étude. Une offre a été faite pour un appareil du style TURBO JETS mais cette technique n'est pas adaptée pour notre étang.

Point 14 PV du 9/9/2018 : réponse aux divers de l'AG des pêcheurs du 9/9/2018.

Demande de rendre le tapis de réception carpe obligatoire : *Conseillé mais pas d'obligation.*

Demande d'éclaircissement sur la réglementation des chiens autour des étangs.

La présence des chiens au bord de l'étang est autorisée pour les pêcheurs qui font l'action de pêche pour autant que le chien reste attaché à côté du pêcheur. En cas de déjection, les excréments devront être ramassés par le propriétaire. Seule la zone de service « cabane du pêcheur » est autorisée pour les autres chiens.

Utilisation de la coupelle lors des concours et en pêche normale : une demande est faite pour réutiliser la coupelle montée sur kit.

Lors des concours, seule l'utilisation d'une mini coupelle de scion est autorisée.

Tirage au sort des places à revoir: demande est faite pour revenir à l'ancien système afin d'éviter le « cimetière » :

Le retour à l'ancien système est approuvé avec un maximum de 42 places. (Choix des places au préalable par le comité suivant le nombre de participants.)

Utilisation d'hameçons sans ardillon : *Conseillé mais pas d'obligation.*

Demande est faite pour revoir les quantités de grainage et de pellets lors des concours : Trop peu pour certains, voir même de supprimer la pesée. *Le poids initial ne change pas, mais les compositions entre graines et pellets deviennent libres.*

REMARQUE DE NOEL : J'avais demandé que la problématique de la pêche au pain flottant soit abordée à l'A.G. Ceci n'a pas été fait sur avis du comité avant A.G.

Pour le sujet du pain flottant, le comité a décidé :

D'interdire la pêche au flottant à l'aide d'une canne au lancer et/ ou de se déplacer sur d'autre plancher que celui initialement choisi. La pêche au pain flottant est toutefois autorisée avec une canne fixe ou à élastique sur le plancher initial du pêcheur.

Tour de table pour les divers.

Demande est faite pour avoir la possibilité de désinfecter les bourriches et tête d'épuisette avant chaque concours ?

Il sera installé deux cuvettes de maçon dont une avec de l'eau de javel et l'autre avec de l'eau claire pour désinfecter les bourriches et les têtes d'épuisettes des pêcheurs le souhaitant.

Demande est faite pour organiser plus de concours surtout en début de saison ?

Le comité est d'accord pour autant que :

La date des concours devront être publiées et annoncées 15 jours au préalable avec les noms des organisateurs et avec la mention pour accord du comité signé par Noël Lebeau.

Qu'il y ait 15 participants inscrits.

Qu'un des règlements des autres concours soit appliqué dans son intégralité. (Sauf remise des prix).

Seuls les planchers des participants pourront être utilisés. (Sauf accord écrit par l'abonné titulaire).

La liste et la manière de répartir les prix devront être affichés.

Demande est faite pour pouvoir peser les carpes de plus de 10KG pour les remettre directement à l'eau :

Lors des concours, le règlement stipule que le pêcheur doit avoir une bourriche adaptée à la captivité momentanée des gros poissons (filet ou autre).

Les règlements des concours seront adaptés en fonction des modifications approuvées par ce PV.

Le règlement de la pêche au blanc sera adapté pour le 1 mars 2019

PV rédigé le 12/02/2019 par Sprumont Dimitri, approuvé par LEBEAU Noël le 24/02/2019